

Compte rendu de la séance du 09 septembre 2020

Présents : Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Jean-Louis BERTHOMIEU, Béatrice BOURREL, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Sylvia MARTINE, Cédric PECH, Sandrine RENO, Annick ROSALEN, Marcel TUBAU.

Absent excusé : Vanessa LOUVART

Procuration : Vanessa LOUVART à Annick ROSALEN

Secrétaire de la séance: Luc BECARDIT

Ordre du jour:

- 1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 juillet 2020
- 2 - Convention ATSEM RPI Pouzols-Mailhac
- 3 - SIVU du collège de Saint Nazaire (retrait de la commune de Paraza)
- 4 - Groupement de commande du Grand Narbonne
- 5 - Subvention AFDAIM
- 6 - Renouvellement du contrat de location de la caméra de vidéosurveillance
- 7 - Choix du coordonnateur SPS (travaux de réfection de la toiture 5 traverse du Mourel)
- 8 - Modification du règlement intérieur du comité consultatif
- 9 - Affaires diverses

Délibérations du conseil:

1 - Approbation du conseil municipal du 24 juillet 2020

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 - Convention ATSEM RPI Pouzols-Minervois (DE 59 2020)

Monsieur le Maire explique que suite à l'embauche d'un nouvel agent territorial spécialisé des écoles Maternelles à l'école maternelle de Mailhac, il y a lieu de réactualiser la participation financière dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal Pouzols-Mailhac.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'entente intercommunale entre les communes de Pouzols-Minervois et Mailhac concernant la prise en charge d'une partie des salaires de Madame Marion GIMENEZ.

Le montant de la participation pour la commune de Pouzols-Minervois serait de 9 471.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 - Sivu du Collège - retrait de la commune de PARAZA (DE 60 2020)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVU du collège de SAINT NAZAIRE D'AUDE en date du 03 août 2020 par laquelle il donne son accord pour le retrait de la commune de Paraza du SIVU à partir du 31 décembre 2020 suite à la modification de la carte scolaire, les enfants sont scolarisés sur Lezignan -Corbières.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve la délibération du SIVU du collège de SAINT NAZAIRE D'AUDE en date du 03 août 2020 donnant son accord pour le retrait de la commune de PARAZA du SIVU DU COLLEGE à partir du 31 décembre 2020.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 - Convention constitutive d'un groupement de commandes permanents entre le Grand Narbonne et plusieurs communes de la communauté d'Agglomération. (DE 61 2020)

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de faciliter la gestion des procédures de passations des marchés, le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Il s'agit d'un groupement de commandes permanents conclu jusqu'à la fin du mandat électoral en cours pour l'achat de biens et services dans diverses familles d'achats récurrents.

Le Grand Narbonne est désigné coordonnateur de ce groupement et organisera conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du marché.

Par exception, pour des raisons liées à la nature et à la volumétrie des achats, chacun des membres fondateurs du groupement pourra se voir déléguer, sur la base du volontariat, et après accord du Grand Narbonne, les missions de coordonnateur.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. La Commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, approuve le principe de la constitution d'un groupement de commande permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres, selon les conditions de la convention constitutive, approuve le Grand Narbonne en tant que coordonnateur dudit groupement de commande, qui pourra déléguer cette mission à l'un des membres fondateurs du groupement, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découlent et autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte des communes adhérentes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 - Subvention AFDAIM - ADAPEI 11 (DE 62 2020)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'AFDAIM- ADAPEI 11 a préféré annuler son "Opération Brioches" qui devait se tenir en octobre 2020 suite à la crise sanitaire liée au COVID 19.

L'absence de visibilité sur l'évolution de la situation ne permettait pas à l'association de s'engager auprès des fournisseurs et de ses bénévoles pour cet événement qui nécessite plusieurs mois de préparation.

L'association sollicite un don pour continuer à la soutenir en 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à soutenir l'AFDAIM-ADAPEI 11 en versant une subvention de 150 € et autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 - Renouvellement du contrat de location de la caméra de vidéosurveillance

Le Conseil Municipal décide d'attendre la fin du contrat actuel.

7 -Mission de coordination SPS niveau 2 (DE 63 2020)

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 235-4 alinéa 1 relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

Vu la délibération n°62-2019 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant les travaux de restauration de la toiture du bâtiment situé 5 traverse du Mourel,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases de réfection de la toiture du bâtiment situé 5 traverse du Mourel, à savoir : les phases de conception et de réalisation.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. Le cabinet FERRANDO-MATEILLE de Narbonne nous a retourné une offre d'un montant de 660 € H.T soit de 792 € T.T.C, le bureau d'étude FONGARO Frédéric nous a envoyé une offre d'un montant de 840.60 € H.T soit de 1 008.72 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose donc de retenir le cabinet FERRANDO-MATEILLE pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la restauration de la toiture du bâtiment situé 5 traverse du Mourel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité attribue à FERRANDO-MATEILLE SPS la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour un montant de 660 € H.T soit de 792 € T.T.C. et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 - Approbation du règlement intérieur du comité consultatif (DE 64 2020)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un comité consultatif a été créé lors du conseil municipal du 15 juin 2020 et son règlement intérieur a été approuvé au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 juin 2020.

Madame LEHMANN Christiane souhaite apporter quelques modifications et Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement intérieur du comité consultatif,

Article II suppression du mot "politique", article V "résident" remplace "inscrit sur les listes électorales"

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur le nouveau règlement intérieur proposé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du comité consultatif modifié.

VOTE POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 - Affaires diverses

* École Intercommunale :

Monsieur le Maire souhaite connaître l'avis des membres du Conseil Municipal concernant le lieu d'implantation du projet de la future école intercommunale, pour une réunion de travail avec la commune de Mailhac et pour l'accord de principe.

* éoliens :

Le 14 août 2020, Monsieur le Maire a rencontré Monsieur RAVOT Charles, chef de projet de la société BAYWA R.E entreprise internationale fondée en 2009 par la filiale BAYWA dont le siège est à Munich et qui a une agence à Montpellier.

Les différents points abordés :

Financement participatif des citoyens (obligations 4% remboursement in fine 7 ans possibilité de sortie annuelle)

Fourniture électricité renouvelable avec réduction de la facture via nouveau fournisseur.

Investissement participatif pour les collectivités (actions), exemple d'investissement de 135k€ soit 5% de l'actionnariat du parc au taux de rentabilité cible de 6% sur 25 ans.

Fiscalité 24500 €/ an + redevance voirie

Redevance pour l'utilisation de la voirie communale.

Le 24 août la société RES est venue exposer son projet pour la commune de Pouzols-Minervois.

Fiscalité 18 900 €/an + revenu locatifs de 15 000 /an + redevance voirie.

Redevance pour l'utilisation de la voirie communale.

La tendance d'opinion sera contre pour l'implantation de nouvelles éoliennes sur le site proposé.

FIN DE SEANCE A 20H40